

pénale est-elle le moyen approprié? L'infraction a-t-elle été définie d'une façon précise, rationnelle et compréhensible dans ses éléments matériels et psychologiques? La sanction prévue par la loi est-elle réaliste? Les premières infractions qui feront l'objet d'un rapport sont les suivantes: l'homicide; l'inconduite sexuelle; l'obsécénité; l'outrage au tribunal; le complot; et l'appropriation malhonnête de biens.

Vous voyez, monsieur l'Orateur, que ce que nous faisons en ce moment est assurément un pas dans la bonne voie, mais le problème est extrêmement complexe et il exige du comité permanent de la justice une étude plus approfondie du présent bill. C'est un problème qui commande l'avis d'experts, la tenue d'audiences d'un bout à l'autre du pays, ce que la Commission de la réforme du droit va faire, si je ne m'abuse, afin d'obtenir les avis non seulement des juristes et des administrateurs, mais aussi les avis de ceux qui seront touchés par le droit criminel.

La Commission va étudier entre autres choses, l'homicide. A l'heure actuelle, l'homicide et la peine imposée pour homicide constituent une question brûlante. Je n'étais pas ici, il y a cinq ans, lorsque les députés des deux côtés de la Chambre ont débattu avec conviction la question de la peine capitale et sauf erreur, le vote a été libre. Mais depuis lors, j'ai songé à la chose, surtout depuis que j'ai été élu à la Chambre, sachant que cette question reviendrait tôt ou tard et je me suis toujours demandé si la peine capitale était en réalité un moyen de dissuasion et si elle était acceptable sur le plan de la morale.

Ce qui me trouble ce ne sont pas tant les réponses à ces deux questions, mais la réponse à cette autre question: Pouvons-nous faire erreur? Je suis perplexe. Je connais les pressions qui s'exercent. Si quelqu'un me disait: «Rétablissons la peine de mort à cause de certaines données statistiques», je répondrais que «tout le monde sait ce qu'on peut faire des statistiques.» Mais ce qui est malheureux en ce qui concerne la loi dans sa forme actuelle, c'est qu'elle devait constituer une expérience de cinq ans et qu'elle n'a pas été une expérience.

Apparemment, les députés de cette Chambre, en vertu d'un vote libre, ont opté pour l'abolition de la peine de mort, sauf dans le cas du meurtre d'un gardien de prison ou d'un policier. Quels ont été les résultats? Des policiers ont été assassinés. Et on m'a toujours posé la question: «Qu'est ce qui se passe?» Je croyais que vous, messieurs, aviez passé une loi il y a cinq ans prévoyant la peine de mort pour le meurtre d'un policier.» Je ne connaissais pas moi-même la réponse à la question mais je savais qu'il y en avait une. J'ai alors découvert qu'en adoptant cette loi, le Parlement n'a pas supprimé la prérogative du cabinet qui lui permet de commuer une peine de mort. C'est ce dont ne se rend pas compte l'homme moyen. Il oublie que le cabinet a le pouvoir de commuer la peine de mort. Résultat, nous avons une loi qui n'en est pas une.

Je n'essaie pas de faire preuve d'esprit de parti, mais le cabinet va à l'encontre des vœux des représentants élus du peuple qui voulaient tenter l'expérience pendant cinq ans. C'est la raison pour laquelle nous nous trouvons dans cette situation embarrassante. C'est la raison pour laquelle les Canadiens sont aussi troublés. C'est la raison pour laquelle ils ne connaissent pas réellement la loi. Ils semblent croire que si un policier ou un gardien est abattu, le tueur doit recevoir la peine maximale.

Un important débat sur cette question s'est déroulé il y a cinq ans. Pourquoi, au nom du ciel, n'avons-nous pas observé la loi? Si nous l'avions fait, nous aurions peut-être la solution à une question brûlante; nous connaîtrions le pour et le contre de l'abolition de la peine de mort. Le gouvernement a placé les Canadiens dans un dilemme. Le

gouvernement devrait avoir eu suffisamment de compassion pour supprimer la loi ou pour l'appliquer telle quelle. Je peux accepter la loi telle qu'elle est à l'heure actuelle et, comme je l'ai déjà dit, je dois essayer de réaliser un heureux équilibre entre elle et ceux qui s'occupent de protéger les vies et la propriété, les policiers et les gardiens de prison. Dans l'état actuel, on peut dire qu'elle est injuste. C'est peut-être vrai, mais je dois répondre à la question que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) nous a dit de nous poser cet après-midi: et si je commettais une erreur?

Je vais être très franc, monsieur l'Orateur. De toute apparence, la plupart des avocats qui se trouvent ici ont eu à plaider dans une vingtaine de cas de meurtre et bon nombre d'entre eux donnent l'impression qu'ils sont les meilleurs avocats qui aient jamais plaidé. Moi, je n'ai plaidé que dans un seul procès pour meurtre et je ne tiens pas à en avoir d'autres. Les pressions exercées sur moi à cette occasion furent énormes, non seulement du point de vue de ma compétence comme avocat, mais parce que je me disais que si le jury n'était pas à la hauteur de la tâche ou que je commettais quelque erreur de procédure en cas d'appel, cet homme pourrait être pendu; cela m'inquiétait alors et cela m'inquiète toujours. Que ceux qui ont le courage et la force morale nécessaires, qui peuvent se mettre au lit une fois la cause jugée et ne plus y penser, que ceux-là s'occupent des procès pour meurtre. Je vois le député de High Park (M. Deakon) qui me regarde. Il sait ce que je veux dire. Je puis m'accommoder de cette loi telle qu'elle est, pourvu que le gouvernement s'oriente dans la bonne voie et fasse ce qu'on lui a dit de faire, c'est-à-dire ne pas commuer de sentences.

• (2140)

Monsieur l'Orateur, ce problème inquiète tous les pays. Je vais consigner quelques données statistiques au compte rendu. Plusieurs grands pays ont adopté des lois abolissant la peine de mort: l'Argentine, l'Australie (le Queensland et la Nouvelle-Galles du Sud), le Brésil, la Grande-Bretagne, la Colombie, Costa Rica, le Danemark, la République dominicaine, l'Équateur, l'Allemagne de l'Ouest, la Finlande, le Groenland, l'Islande, l'Italie le Mexique (25 des 29 États), la Norvège, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, le Portugal, la Suède, la Suisse et maints États des États-Unis d'Amérique. Voilà pourquoi il va nous falloir trouver une solution à ce problème chez nous. Il se peut que je change d'idée dans six mois et je voudrais qu'on m'éclaire à ce sujet. Ce qui m'inquiète, ce n'est pas de savoir si c'est moralement bien ou si c'est là un moyen de dissuasion, c'est plutôt la pensée qu'un tribunal ou un jury puissent commettre une erreur et envoyer un innocent à l'échafaud.

La Nouvelle-Zélande a supprimé la peine capitale en 1941, l'a rétablie en 1951 pour l'abolir de nouveau en 1956, bien que les dispositions législatives y afférentes n'aient été abrogées qu'en 1961. Au cours de débats parlementaires, le ministre de la Justice de la Nouvelle-Zélande a dit, en 1961, ce qui suit:

Lorsqu'on songe que la peine pour meurtre a changé trois fois au cours de la période que je retrace—en 1935, 1950 et 1957—sans aucune modification correspondante de statistiques, il devient certainement évident que l'exécution de meurtriers ne sert à rien.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, c'est ce à quoi nous faisons face. Un des objectifs de la Commission de réforme législative a frappé juste et je voudrais bien lui consacrer quelques minutes car j'estime que le sujet est très important: il s'agit de l'égalité devant les tribunaux.